

## Conseil municipal du Mercredi 9 NOVEMBRE 2022 – 18 heures 30

---

### Compte-rendu

Session : Ordinaire

Membres                    En Exercice : 23                    Présents : 19                    Procurations : 4                    Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. BARROT Lionel, Mme BONNEFOI Natacha, Mme COLOGNAC Régine, M. GUERBAS Nasser, M. JARNIAS Dominique, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, M. MADEIRA Antoine, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. ROUBY François, M. TOUATI Philippe, M. MORELLI Pierre, Mme ALES Mallory, M. PEILA Jean-Marc

Absents avec procuration :

Mme HAGET PUAUX a donné procuration à M. REYNAUD  
Mme PLANCHON a donné procuration à Mme BONNEFOY  
M FERROUSSIER a donné procuration à M. JARNIAS  
Mme HAOND a donné procuration à M. TOUATI

Secrétaire de séance : Natacha BONNEFOI

### **2022-70-CM : Décision modificative n°1 – Budget Communal**

**Bernard Reynaud rappelle :**

Depuis le mois de septembre, les services de la trésorerie ont été regroupés au sein du Service de Gestion Comptable de *Privas*. En vue du changement de nomenclature comptable en 2024, le Service de Gestion Comptable est vigilant sur la mise à jour de l'inventaire des communes.

Normalement, lorsque les opérations d'investissement sont réalisées, les communes sont tenues de basculer ces écritures pour les inscrire à l'inventaire de la Commune.

Or il apparaît que de nombreuses opérations n'ont pas été régularisées et cela depuis 2011. Nous vous avons adressé par mail la liste exhaustive des régularisations des opérations d'inventaire. (nous allons vous projeter la liste des opérations d'inventaires à régulariser sur le POWERPOINT)

Pour 2022, le montant total des opérations à régulariser s'élève à 1.359.668.59 euros et il faut inscrire 769.925,59 euros pour être à l'équilibre

Réalisé 041							
BP	589 743,00 €						
Régule cpte 2031	-28 648,60 €	opération inventaire					
Régule cpte 21531	-15 734,27 €	opération inventaire					
Régule cpte 21532	-260 949,21 €	opération inventaire					
Régule cpte 204412	-65 229,00 €	cession € symbolique ARC locaux avenue de la Résistance					
Solde disponible 041	219 181,92 €						
Reste à régulariser écritures cpte 238	989 107,51 €	opération inventaire					
Solde disponible	-769 925,59 €						
Montant à rajouter en DM	769 925,59 €						

Madame le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements budgétaires.

Madame le Maire expose également, que dans le cadre de la préparation au changement d'instruction comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (passage à la M57), les collectivités doivent entreprendre un travail de mise à jour de leur inventaire.

Pour procéder à ces mises à jour, des opérations d'ordre budgétaires doivent être effectuées.

Pour rappel, contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Les crédits inscrits au budget 2022, sont insuffisants et ne permettent pas de commencer ce travail.

Il est donc proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article	Montant	Chapitre - Article	Montant
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	
Compte 2138 "Autres constructions"	606 654,00 €	Compte 238 "Avances versées"	769 925,59 €
Compte 2151 "Réseau de voirie"	163 271,59 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>769 925,59 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>769 925,59 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve la modification des inscriptions budgétaires telle que présentée précédemment.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

## 2022-71-CM : TRANSFERT DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A SYDEO

En préambule, Dominique JARNIAS fait deux précisions :

- SYDEO facture déjà l'eau et à partir de janvier 23 ils vont facturer l'assainissement aux administrés Cruassiens mais les recettes restent directement perçues par la commune
- Le coût de cette prestation est équivalent au coût actuellement payé à SYDEO pour la transmission des données, à la commune, servant à la facturation. Donc il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la commune

Madame le Maire rappelle que le service de distribution d'eau potable est assuré par le Syndicat des Eaux Ouvèze Payre, nouvellement baptisé SYDEO, et que le service de collecte des eaux usées (assainissement) est assuré par la commune.

Ces 2 services étant étroitement liées, SYDEO propose de prendre en charge la facturation de la redevance assainissement et ainsi établir une facture unique, eau et assainissement collectif.

Un projet de convention a donc été établi. Il prévoit les éléments suivants :

- Prise en charge de la facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Facturation de la redevance assainissement (part fixe et variable)
- Facturation, collecte et reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'organisme compétent (Agence de l'Eau)
- Les déclarations à l'Agence de l'Eau seront établies par SYDEO
- Le Syndicat percevra une rémunération de 1.50 € HT (soit 1.91 € TTC) par facture contenant de l'assainissement. Ce tarif sera actualisable chaque année.

Philippe TOUATI précise le besoin de bien expliquer le nouveau fonctionnement aux administrés. Il est rappelé qu'un courrier sera adressé par SYDEO à tous les cruassiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve le projet de convention établi par SYDEO pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

## 2022-72-CM : Schéma directeur de l'éclairage public communal : approbation de principe du projet de la rénovation du réseau en LED

Mathieu PERRIN rappelle que la commune dispose d'un éclairage public confortable de 1 268 points lumineux, dont plus de la moitié sont vieillissants ou obsolètes et donc, très énergivores.

Un travail a été conduit en partenariat avec le SDE07, lors d'une réunion le 26 octobre dernier, en vue de réaliser des économies d'énergie à court terme sur l'éclairage public. Le SDE07 a étudié de

couper l'éclairage entre 23h et 5h du matin, dans certains secteurs uniquement. En effet, plusieurs caméras doivent pouvoir continuer à être alimentées, via le réseau d'éclairage public, et les secteurs couverts par les caméras doivent pouvoir continuer à être éclairés. En tout, environ 600 points lumineux pourraient être coupés la nuit. Le coût d'investissement est d'environ 27 000€ en une fois, pour une économie équivalente chaque année.

En 2021, l'éclairage public de la commune a consommé 500 000kWh soit 73 000€. En 2022 la même consommation reviendra à 106000€. En coupant 600 points lumineux la nuit, la consommation sera de 400 000kWh et représentera 75 000€, avec l'hypothèse de coupure 23h-5h du matin. Cela permet de stabiliser les dépenses d'électricité, dans un contexte encore incertain sur le prix de l'électricité en 2023.

Dans les communes où l'éclairage a été coupé de nuit, il n'a pas été constaté de hausse d'incivilités ou d'infractions.

Pour mettre en œuvre ce projet, il faut encore :

- disposer d'une date de fourniture d'horloges, car la demande est très forte et provoque des ruptures de stock
- sécuriser le délai d'intervention du SDE07.

En parallèle, il est prévu que les services techniques identifient, entre décembre et janvier prochains, les luminaires en surnombre qui pourraient être mis hors service.

De plus, il devient urgent de rénover le parc d'éclairage pour l'équiper en luminaires LED. Un travail a déjà été engagé en ce qui concerne les bâtiments communaux : les cours intérieurs du tennis ont été équipés d'éclairages LED qui vont engendrer une économie importante. De même, le relamping du gymnase Morelli est en cours d'étude, en régie, afin de remettre en ordre et en conformité le câblage et l'armoire électrique.

Concernant l'éclairage public, il convient de délibérer sur le principe de remplacement de 705 points lumineux en LED, afin que le SDE07 puisse l'inscrire fin décembre à son budget pour 2023. En effet, le SDE07 fait face à de nombreuses sollicitations de collectivités et doit donc échelonner sa programmation. A ce stade, il est prévu d'échelonner les travaux sur 5 ans. La rénovation du réseau et les économies réalisées seraient donc progressives.

Précision : l'accord et le phasage du projet sera fixé en décembre par délibération du SDE07.

Pour assurer la gestion courante et les investissements en matière d'éclairage, la Commune a décidé de transférer la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) par délibération du 20 juin 2019. Ce transfert est irrévocable pendant une durée de six années.

La Commune de Cruas dispose d'un parc d'éclairage public développé composé de 1 268 points lumineux mais vieillissants. En effet, plus de la moitié des lanternes sont anciennes, certaines sont encore à vapeur de mercure. 705 points lumineux ont été identifiés par le SDE07 comme particulièrement énergivores ou plus aux normes.

La puissance consommée théorique de ces luminaires est de 434 750kWh, ce qui représente un coût de 60 860€ annuel.

Forte de ce constat, la Commune de Cruas projette d'améliorer l'efficacité énergétique de cet équipement énergivore et ainsi contribuer à réduire les consommations d'énergies. En parallèle, une réflexion est engagée pour cesser d'éclairer certains secteurs en pleine nuit.

En remplaçant les luminaires consommateurs et vétustes par des luminaires à LED 60% moins énergivores, l'économie attendue se fera tout à la fois sur les consommations électriques et sur la maintenance, soit 263 700kWh représentant 41 480€ par an.

L'investissement de 800 000€ HT est financé à hauteur de 40% par le SDE07, le reste à charge de la Commune. Le SDE07 n'a pas pu engager ces travaux sur l'année 2022, par conséquent il est désormais proposé d'échelonner ce projet sur 5 années, de 2023 à 2027. La répartition des travaux et du financement serait la suivante :

- Réalisation en cinq années pour un montant total de 800 000€ HT, montants auxquels il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 20 000 €, payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux.
- Economie sur la puissance installée : 60 kW/h (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 263 700 kWh
- Economie théorique de la maintenance : 4 935 €/an

Philippe TOUATI souligne qu'il souhaite qu'il y ait un débat sur le projet d'extinction de l'éclairage public car l'enjeu de la sécurité est important.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE07,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 organisant le transfert de compétence éclairage public au SDE07,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à installer des éclairages moins consommateurs en énergie,

**APPROUVE** le principe du projet de remplacer 705 points lumineux particulièrement énergivores, par des points lumineux LED, dans les conditions décrites ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres votants.

#### **2022-73-CM : Avenant au bail emphytéotique Ardèche Habitat – Résidence Constant VOLLE**

Antoine MADEIRA rappelle le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2010, pour autoriser le Maire en exercice de conclure un bail emphytéotique avec Ardèche Habitat pour réaliser la résidence Constant VOLLE.

L'acte notarié, signé les 3 et 15 juillet 2015, par Monsieur Robert COTTA, maire en exercice à l'époque, prévoyait un avenant au bail, pour rétrocéder les parties non-utilisées, une fois la construction effectuée par ARDECHE HABITAT.

La délibération qui suit vient donc simplement régulariser la situation.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opération réalisée par Ardèche Habitat en 2015 sur la commune de Cruas permettant la réalisation de 4 logements collectifs dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AD 302 et AD 305 respectivement rue Constant Volle et Rue Marc Seguin.

La commune de Cruas et Ardèche Habitat avaient convenu de mener cette opération dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de 1€ établi et signé le 3 juillet 2015.

Le parking situé sur les espaces non-bâti des 2 parcelles sont à vocation de parking communal.

Il convient donc d'envisager un retour de ces espaces dans le domaine public. Identifiées, dans le cadre d'un plan de division, la parcelle D issue de la parcelle section AD n°305 d'une surface de 137 m<sup>2</sup> et la parcelle repérée B issue de la parcelle section AD n°302 d'une surface de 147 m<sup>2</sup> ont vocation à être rétrocédées à la commune par modification du bail emphytéotique dans le cadre d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve le contenu du projet d'avenant au bail emphytéotique afin de pouvoir modifier l'assiette foncière de la portée du bail emphytéotique et ainsi réintégrer dans le domaine public les parcelles constituant le parking
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique,
- Donne pouvoir à Madame le Maire en sa qualité de Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

### **2022-74-CM - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération 2022-67-CM du 3 octobre 2022 portant sur un projet de restructuration de la traversée de l'agglomération par la route départementale 86 / contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour la réalisation d'études préliminaires et d'avant-projet**

Rachel COTTA précise qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération qui a été présentée lors du conseil précédent. En effet le cout de la prestation n'est pas de 13 878,73€ HT mais de 13 878,73 TTC soit 11 565.61 € HT. A la demande de la Préfecture, il est donc nécessaire aujourd'hui d'abroger et de délibérer de nouveau

J'en profite pour vous informer que Cette formation qui devait se dérouler en octobre a été reportée à la demande du département suite à des cas de COVID parmi les intervenants.

La formation à CRUAS aura donc lieu en décembre aux dates suivantes :

- Du lundi 5 au mercredi 7 décembre
- Le lundi 12 et mardi 13 décembre.

Le cœur de la commune de Cruas est traversé par la Route Départementale n°86, dont la fonction principale est le transit. Elle est également répertoriée comme itinéraire bis de l'autoroute A7. Par conséquent, elle doit conserver un gabarit suffisant pour répondre à ces fonctions, soit 6,20m de large.

Force est de constater que cette voie et notamment ses annexes, c'est-à-dire les cheminements doux, les zones de stationnement, les arrêts bus, le point de collecte des déchets ménagers, etc. ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui.

Dans un premier temps, la Commune a procédé à la démolition de l'ancienne superette pour créer une place publique. Désormais, il convient de mener une réflexion et des études techniques pour envisager le réaménagement de la traverse du cœur de village par la route départementale. Ce projet s'étend de l'entrée sud, au niveau de l'office du tourisme et du tabac-presse, jusqu'au début de la rue Gabriel Péri. Il inclut l'espace de stationnement situé à l'angle de la rue Mercoyrol et du sentier Coursanne, soit 200 mètres linéaires environ. Il poursuit plusieurs objectifs :

- ⇒ Améliorer le cadre de vie des habitants
- ⇒ Optimiser les possibilités de stationnement et assurer une meilleure lisibilité de l'espace public
- ⇒ Optimiser le positionnement des arrêts bus et des points de collecte de déchets ménagers
- ⇒ Proposer des solutions au développement des modes doux
- ⇒ Aménager la chaussée afin d'inciter à réduire la vitesse des automobilistes et d'améliorer la sécurité des usagers,
- ⇒ Prendre en compte la mise en conformité et le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées et du réseau d'eau potable,
- ⇒ Améliorer la gestion des eaux pluviales,
- ⇒ Renouveler l'éclairage public,
- ⇒ Mettre en discrétion des réseaux électriques et de télécommunication.

Ce projet d'aménagement inclut l'emprise de la route gérée par le Département. Ainsi, ce projet ne peut être établi qu'en partenariat avec le Département. Or, le Département ne peut pas assurer la maîtrise d'œuvre d'un tel projet en direct.

Ce dernier propose ses services par l'intermédiaire du SDEA, dont il est un service intégré par voie de mise à disposition. En effet, une convention avec le SDEA et le Département de l'Ardèche régit la mise à disposition d'agents départementaux affectés à la direction des routes et des mobilités du Département auprès du SDEA, moyennant une participation financière du SDEA, fixant à la journée le tarif en fonction de l'emploi concerné.

Par conséquent, il paraît opportun de confier au SDEA la réalisation des études préliminaires d'avant-projet. Il est proposé de confier au SDEA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi MOP, soit dans un premier temps l'établissement des études préliminaires et d'avant-projet.

A l'issue de ces études, la Commune sera libre de poursuivre via la maîtrise d'œuvre proposée par le SDEA et le Département, ou de consulter des entreprises pour une maîtrise d'œuvre privée.

Le coût des études préliminaires et d'avant-projet a été fixé à 13 878,73€ TTC soit 11 565.61 € HT, selon les conditions définies dans le projet de convention ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage,
- **VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune à mener une réflexion sur l'espace stratégique qu'est la traversée du cœur du village,
- **CONSIDERANT** l'impératif d'associer le Département à l'aménagement de la traversée du village,
- **CONSIDERANT** la convention établie entre le SDEA et le Département de l'Ardèche permettant de mobiliser les services du Département pour la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet par l'intermédiaire du SDEA,

Après en avoir délibéré

- **D'APPROUVER** le projet d'étude de la restructuration de la traverse de l'agglomération par la route départementale 86 et ses annexes,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ledit projet de convention ainsi que tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres votants.

**2022-75-CM : Acquisition des parcelles AD 216 de 370 m<sup>2</sup>, AD 220 de 150 m<sup>2</sup>, et lot de copropriété situé sur la parcelle AD 215, situées au 13 place Georges Clémenceau sur la commune de Cruas propriété de la SCI EDIPIR**

Rachel COTTA indique : cette délibération vient en complément à la délibération précédente. En effet, je vous rappelle que depuis notre arrivée nous sommes en réflexion sur l'aménagement de notre entrée de ville, sur la création d'un parking pour la filature pour favoriser les commerces, sur le réaménagement de la place Clémenceau, sur le stationnement des cars et sur la sécurité routière. Il est clair que tous ces sujets sont fortement imbriqués et qu'il est nécessaire de rechercher une cohérence globale et pour y parvenir, il faut parfois saisir des opportunités foncières, nécessaires à l'aboutissement de notre stratégie pour le centre-ville.

Je rappelle également que dans le cadre de la formation en interne des services du département, ils vont donc réaliser un travail spécifique sur la restructuration de la traversée de notre commune.

Madame le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un projet d'étude sur la restructuration de notre centre-ville et que les études préliminaires seront réalisées par les services du Département de l'Ardèche.

Ce projet a débuté avec la réalisation de la place du Crûle au centre de notre village et s'est poursuivi avec le réaménagement de l'ancienne filature en Halles alimentaires.



Dans le cadre du projet de rénovation de la place Clémenceau, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles AD 216 de 370 m<sup>2</sup>, AD 220 de 150 m<sup>2</sup>, et du lot de copropriété situé sur la parcelle AD 215, situées au 13 place Georges Clémenceau sur la commune de Cruas propriété de la SCI EDIPIR.

Le Pôle d'évaluation domaniale a émis un avis sur la valeur vénale le 16 mai 2022. La valeur de ce tènement a été estimée à 168.000 € HT (cent soixante-huit mille euros).

Il a été convenu entre les parties de se conformer à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale soit 168.000€ HT (cent soixante-huit mille euros).

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord pour que la mairie procède à la l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 216, AD 220 et du lot de copropriété situé sur la parcelle AD 215, propriété de la SCI EDIPIR au prix de 168.000 € HT (cent soixante-huit mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour acquérir à la SCI CSI EDIPIR, tènement cadastré section AD 216, AD 220 et du lot de copropriété situé sur la parcelle AD 215 ;
- Fixe le prix de cession 168.000€ Hors Taxes (cent soixante-huit mille euros). Les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne mandat à Madame Rachel COTTA, Maire, pour accomplir toutes les formalités liées à cette cession, et signer l'acte de vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres votants.

### **2022-76-CM : Mandat spécial accordé à au maire et à 4 conseillers municipaux dans le cadre du Congrès des Maires de France**

Lionel BARROT rappelle que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires, adjoints et conseillers municipaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et des élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Madame le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet.

Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission sur présentation de justificatifs.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au prochain congrès des Maires de France 2022 aux élus nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

- Mme Rachel COTTA – Maire
- Madame Elodie MASSELLO – Adjointe au Maire
- Madame Emile DE VAULX – Adjointe au Maire
- Madame Régine COLOGNAC – Conseillère municipale
- Mme Stéphanie KWIATKOWSKI – Conseillère municipale

Considérant que les élues intéressées ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- Mme Rachel COTTA,
- Mme Elodie MASSELLO
- Mme Emilie DE VAULX
- Madame Régine COLOGNAC
- Mme Stéphanie KWIATKOWSKI,

Philippe TOUATI indique que les élus d'opposition ne s'opposent pas mais qu'ils trouvent que le nombre d'élus qui doivent se déplacer est important. Il sera donc demandé qu'un point des dépenses soit fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement de Mme Rachel COTTA, Madame Elodie MASSELLO, Madame Emile DE VAULX, Madame Régine COLOGNAC, Mme Stéphanie KWIATKOWSKI au Congrès des Maires de France qui se déroulera Porte de Versailles à Paris du 22 au 24 novembre 2022 inclus, pour le remboursement des frais de déplacement et dépenses liées à ce mandat.
- Décide la prise en charge des frais de mission afférents au congrès.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres votants.

## **2022-77-CM : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Natacha BONNEFOI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un Temps Complet à un Temps Non Complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées)

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins nécessaires au bon fonctionnement du Service à la Population,

Madame le Maire propose :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'agent d'accueil – agence postale actuellement occupé par un agent titulaire au grade d'adjoint administratif sur la base de 32,31/35<sup>ème</sup> soit 32 heures 19 minutes hebdomadaires pour le passer à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires. L'augmentation étant inférieure à 10%, Madame le maire rappelle qu'il n'y a pas lieu de saisir de Comité technique.
- de créer un emploi de Responsable des Affaires générales qui sera notamment en charge de la Gestion du service des affaires générales (Etat civil, funéraire, élections, population) et du pôle accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
DECIDE

• de créer les emplois suivants

Service	Libellé de l'Emploi	Grade mini	Grade Maxi	Durée hebdomadaire du poste
Service à la Population	Agent d'Accueil – Agence postale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 heures
Service à la Population	Responsable des Affaires Générales	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération des agents contractuels sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

• de supprimer l'emploi suivant

Poste d'Adjoint administratif créé par délibération du 16/12/2021, sur une base de 32,31/35<sup>ème</sup> soit 32 heures 19 minutes, dès lors que l'agent aura été nommé sur le poste correspondant à 35h00 hebdomadaire ;

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres votants.

## **2022-78-CM : FIN DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CC ARC**

Emily DE VAULX rappelle à l'assemblée la délibération du 13 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les conventions de mise à disposition de personnels de droit et sans limitation de durée à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron suite au transfert de compétence « Aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement ».

Deux des agents concernés n'exerçant plus leurs fonctions au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, il y a lieu de mettre fin aux conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Sur proposition de Madame le Maire,

- DECIDE de mettre fin aux conventions signées le 15 février 2018, portant mise à disposition de personnels entre la Commune de Cruas et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre du transfert de compétence « Aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement » pour les agents suivants :

- un Adjoint d'animation, assurant les fonctions d'animation, pour un volume d'environ 418 heures annuelles,
- un Adjoint d'animation, assurant les fonctions d'animation, pour un volume d'environ 459 heures annuelles,

- CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

### **Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations**

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Décision 2022-09-DEC : Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la convention de mandat liant la commune au SDEA pour l'aménagement du pôle médical et des abords

Acceptation du devis du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par TAMTAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 100 € HT dans le cadre de la convention de mandat liant la commune au SDEA pour l'aménagement du pôle médical et des abords.

Décision 2022-10-DEC : Mise en location local 17 - Pôle Médical et Commercial, 11 avenue Joliot Curie

Mise en location du local 17, situé 11 avenue Joliot Curie dans l'espace Pôle Médical et Commercial.  
Le local sera occupé par Madame Maëlle SAGNARD, dans le cadre de sa profession, énergéticienne.  
Le loyer mensuel est fixé à 147.50 € TTC (soit 1 770.00 € TTC annuel).

Le bail est établi pour une durée de 3 ans.

Pas de questions écrites des élus d'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h16

Madame Rachel COTTA Maire de Cruas	Madame Natacha BONNEFOI Secrétaire de séance
---------------------------------------	---

PROJET